

RESTAURANT SCOLAIRE

Vos interlocutrices :

Mme Leguet : Tél. : 01.30.47.05.17 / Fax : 01.30.47 38 68

E-mail : scolaire@ville-st-remy-chevreuse.fr

Mme Blancher : Tel : 01.30.47.48.49

Règlement intérieur Année scolaire 2010 - 2011

CONDITIONS D'INSCRIPTION

La Ville de St Rémy lès Chevreuse organise un service de restauration scolaire pour les enfants des écoles maternelles et primaires tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, de 11 h 30 à 13 h 20. Pendant cette période, les enfants sont placés sous l'autorité et la responsabilité des animateurs du temps de repas. Pour le confort et la sécurité des enfants, ce service est désormais accessible :

- tous les jours pour les enfants dont les deux parents travaillent,
- deux jours maximum, au choix, pour les enfants dont un des parents est sans activité professionnelle.

Une attestation de contrat de travail de chacun des parents établie par l'employeur sera demandée lors de l'inscription annuelle.

Des animations sont mises en place dans le cadre du temps de repas.

I - INSCRIPTIONS ANNUELLES

Un formulaire regroupant l'ensemble des inscriptions 2010- 2011 pour les différents services sera à remplir et à remettre en Mairie avant le 10 août 2010 précisant les jours de fréquentation de vos enfants au restaurant scolaire. Ce planning est valable pour toute l'année.

Dès réception de l'avis d'imposition 2009, il est impératif de le joindre pour compléter votre dossier qui déterminera le coefficient familial (date limite le 30 septembre 2010).

II - ANNULATION OU MODIFICATION DE LA FREQUENTATION

Les fiches de pointage étant distribuées dans les écoles le vendredi matin, toute annulation devra être signalée auprès du service scolaire avant le jeudi midi pour la semaine suivante, par mail, par fax ou par téléphone, sinon, le repas sera facturé.

En cas de maladie et seulement sur présentation d'un certificat médical qui devra parvenir au service scolaire avant le calcul des factures, le repas sera déduit. Sinon il sera facturé.

En cas d'absence d'un enseignant (e) : lorsque les parents sont officiellement prévenus de l'absence d'un enseignant(e), et qu'une structure d'accueil (école ou centre de loisirs) est prévue, si l'élève est pris en charge par ladite structure d'accueil et qu'il déjeune au restaurant scolaire, **son repas sera alors facturé.**

En cas de mouvement de grève entraînant la mise en place du service minimum d'accueil par la mairie : les repas consommés ces jours-là par les élèves qui ne peuvent pas rester dans leur famille, **seront facturés au tarif normal.**

Modification de la fréquentation : Les demandes de modifications de fréquentation ponctuelles ou définitives doivent être déposées auprès du service scolaire impérativement **avant le 25 du mois précédent afin qu'elles soient prises en compte au tarif qui vous a été fixé.** Passé ce délai, tout changement sera facturé au tarif « inscription exceptionnelle » pour la période suivante.

Inscriptions exceptionnelles : Ces inscriptions s'effectueront en Mairie au plus tard la veille du repas jusqu'à 17 heures.

Votre participation varie en fonction de votre quotient familial. Elle se calcule sur la base du revenu fiscal de référence de la déclaration de revenus 2009. divisé par le nombre de parts fiscales.

Le tarif maximum sera appliqué sans effet rétroactif aux parents qui n'auraient pas fourni leur avis d'imposition 2009 au 30 septembre 2010.

Tout changement de situation en cours d'année pourra être étudié par le service et l'élue responsable.

Quotient	Compris entre	Et	Prix du repas Année 2010/2011
	Repas exceptionnel		5,50 €
	Hors Commune		5,20 €
A	≥ 25 764,08 €		4,73 €
B	19 818,52 €	25 764,07 €	4,31 €
C	15 245,00 €	19 818,51 €	3,91 €
D	11 432,76 €	15 245,00 €	3,27 €
E	5 716,25 €	11 432,75 €	3,01 €
F	0 €	5 716,25 €	2,00 €

MODALITES DE PAIEMENT

Les factures seront établies mensuellement.

Le règlement et le coupon détachable de la facture doivent être adressés à l'Hôtel de Ville, 2 rue Victor Hugo au plus tard à la date indiquée sur la facture par courrier ou déposés dans la boîte de la mairie.

Passé le délai, un titre de recette sera émis et transmis à la perception qui se chargera du recouvrement

En chèque(s) : à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dont le(s) montant(s) doit(vent) impérativement correspondre à la somme indiquée sur la facture.

En espèces : contre remise d'un reçu, auprès du service scolaire à l'hôtel de ville.

Prélèvement automatique : Fournir une autorisation de prélèvement (à retirer en mairie) et un RIB. Il sera effectué le 5 de chaque mois.

REGIMES ALIMENTAIRES

Pour tout problème de santé (allergies, intolérances alimentaires...), un imprimé est à retirer au Service scolaire, **pour la mise en place d'un Projet d'accueil individualisé (PAI)**. Les parents devront fournir une copie de ce P.A.I validé lors de l'inscription à la mairie. L'enfant sera accueilli au restaurant scolaire et **les parents devront fournir obligatoirement chaque matin au restaurant scolaire un panier repas dans des boîtes hermétiques, marquées au nom de l'enfant.**

Une participation journalière de 1,50 € représentant pour partie le coût de l'accueil, de l'encadrement et de l'animation du temps de repas sera demandée aux parents.

Seul le régime **sans viande de porc est proposé.**

En dehors de ce régime **aucun autre aliment ne sera servi à l'enfant.**

S'agissant de restauration collective, notre prestataire de Service ne peut techniquement satisfaire à des demandes d'orientations particulières.

Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture dans les restaurants scolaires, sans autorisation.

Sont autorisés à déjeuner au restaurant scolaire les parents faisant partie d'une association ou ayant été parrainés par un représentant de fédération de parents d'élèves en accord avec l'élue responsable du service.

Si vous le souhaitez, l'élue responsable est à votre disposition pour tous renseignements sur rendez-vous :

Mme Dina BRUNELLO
Tél : 01.30.47.05.00 (poste 560)

IMPORTANT

Comportement : Même s'il s'agit d'un « temps libre », du point de vue strictement scolaire, les enfants doivent respecter les règles normales de bonne conduite.

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû aux animateurs du temps de repas, au personnel de Service et aux autres enfants. De même, l'équipe des animateurs du temps de repas et le personnel de service s'interdiront tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû aux enfants.

A cet effet une charte de bonne conduite est en vigueur depuis janvier 2006.

Le non respect de cette charte pourra entraîner une exclusion temporaire du restaurant scolaire.

Objets personnels de valeur : Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession de jouets, bijoux etc..., la Municipalité déclinant toute responsabilité en cas de perte ou vol de tels objets.

Pour des raisons élémentaires de sécurité et votre enfant étant placé sous la responsabilité de la commune, il ne pourra quitter les locaux scolaires, sans votre autorisation écrite donnée à la mairie, dans le cas où vous seriez contraints de reprendre exceptionnellement votre enfant à 11H30 alors qu'il est inscrit au restaurant scolaire

La Conseillère Municipale
Déléguée à la Restauration Scolaire


D. BRUNELLO

Le Maire




G. SAUTIERE